

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0081

ARRÊTÉ

OBJET : AVIS DÉFAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS - CENTRE COMMERCIAL DU LUZARD - C01. MAGASIN « TANG FRÈRES » - C02. PHARMACIE - C03. SALON DE COIFFURE - C04. LAVERIE AUTOMATIQUE - C05.CAFÉ DES DEUX PARCS - C06. RESTAURANT « CHEZ TANG » - C07. BOULANGERIE « TANG GOURMET » SIS 1, ALLÉE DES BOIS - ANGLE COURS DES 2 PARCS À NOISIEL

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2024.06 affaire n°20, dossier n° ERP : E33700017.001, séance du 14 mars 2024 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- **un avis défavorable** à la poursuite des activités de l'établissement désigné ci-dessous, compte tenu du dysfonctionnement du SSI de catégorie A et de l'incomplétude des documents de vérification périodique.

GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS - CENTRE COMMERCIAL DU LUZARD
 - C01. Magasin « Tang Frères » - C02. Pharmacie - C03. Salon de coiffure
 - C04. Laverie automatique - C05.Café des Deux Parcs
 - C06. Restaurant « Chez Tang » - C07. Boulangerie « Tang Gourmet »
 1 ALLEE DES BOIS / ANGLE COURS DES 2 PARCS - NOISIEL

Classement de type (S) : Type M avec activités de Type N

3^{ème} catégorie

Effectifs 690 personnes

ARRÊTE

ARTICLE 1: LE GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS - CENTRE COMMERCIAL DU LUZARD, sis 1, allée des Bois - angle cours des 2 Parcs à NOISIEL n'est autorisé à poursuivre ses activités qu'à la condition de réaliser les prescriptions énoncées dans l'article 3

1/5



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0081 portant « Avis défavorable avec prescriptions à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public : GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS - CENTRE COMMERCIAL DU LUZARD - C01. Magasin « Tang Frères » - C02. Pharmacie - C03. Salon de coiffure - C04. des Deux Parcs - C06. Restaurant « Chez Tang » - C07. Boulangerie « Tang Gourmet » sis 1, allée des Bois - angle cours des 2 Parcs à NOISIEL » (2)

ARTICLE 2: Après étude de l'analyse des risques et constats réalisés à l'issue de la visite de sécurité, les membres de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité ont émis un avis défavorable à la poursuite des activités de l'établissement : LE GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS - CENTRE COMMERCIAL DU LUZARD, sis 1, allée des Bois - angle cours des 2 Parcs à NOISIEL

ARTICLE 3: Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n° 2024.06, affaire n° 20, du 14 mars 2024, de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, devront être réalisées dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de la présente ; les justificatifs correspondants devant être transmis aux services techniques de la mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

Après étude des documents, et visite des lieux, les prescriptions suivantes ont été formulées :

Prescriptions nouvelles:

1. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, par l'intermédiaire de Monsieur le Maire, une attestation relative au bon fonctionnement du dispositif du système de sécurité incendie (articles MS 68).
2. Lever les 55 observations du rapport de vérification périodique du SSI rédigé par CHUBB le 10/11/2023 référencé n° 19685170 (article MS 73).
3. Lever les 5 observations du rapport de vérification périodique des installations électriques rédigé par SOCOTEC le 23/01/2024 référencé n° 969Z0/24/493 (article EL 19).
4. S'équiper d'un équipement d'alarme de type 4 durant la période de dysfonctionnement du système de sécurité incendie, pour les établissements restant ouverts au public (article MS 62 § 3).
5. Procéder ou faire procéder annuellement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques de l'établissement (article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation).
6. Désigner un responsable unique de sécurité pour le groupement d'établissement (article R. 143-21 du Code de la construction et de l'habitation).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2018.15, affaire n° 8, en date du 25/07/2018) :

C01. Magasin « Tang Frères » :

7. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité l'ensemble des documents suivants :

- 7.1. Attestation de vérification et d'entretien des installations de ventilation mécanique contrôlée (article CH 58).

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0081 portant « Avis défavorable avec prescriptions à la poursuite des activités » d'un établissement recevant du public : GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS - CENTRE COMMERCIAL DU LUZARD - C01. Magasin « Tang Frères » - C02. Pharmacie - C03. Salon de coiffure - C04. des Deux Parcs - C06. Restaurant « Chez Tang » - C07. Boulangerie « Tang Gourmet » sis 1, allée des Bois - angle cours des 2 Parcs à NOISIEL » (3)

7.2. Attestation de levée des observations restantes du rapport de vérification des installations électriques référencé n° 969Z0/18/502 établi par le bureau de contrôle SOCOTEC le 02/02/2018 (reste les n° 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 12) (article EL 19) :

- 7.2.1. Absence de protection contre les contacts indirects - TGBT.
- 7.2.2. Tableau onduleur - mettre en place les obturateurs ou plastrons.
- 7.2.3. Groupe froid - présence de conducteurs dénudés sous tension.
- 7.2.4. Identifier clairement les dispositifs de protection - local groupe froid.
- 7.2.5. Refixer le contacteur cfo 1.
- 7.2.6. Présence d'un retour de tension sur la scieuse BF 200 - labo boucherie.
- 7.2.7. Absence de continuité du circuit de protection - labo boucherie.

7.3. Attestation de levée des observations restantes du rapport de vérification réglementaire en exploitation triennale du SSI référencé n° 969Z0/18/2260, établi par le bureau de contrôle SOCOTEC le 20/06/2018, suite à la vérification du 19/06/2018 (article MS 69) :

- 7.3.1. Absence de dossier d'identité du SSI, à mettre à disposition.
- 7.3.2. Le contrat d'entretien ne nous a pas été présenté, l'annexer au registre de sécurité.
- 7.3.3. Mettre à disposition les derniers comptes rendus de maintenance préventive.
- 7.3.4. Repérage par des pastilles de couleur des détecteurs automatiques dans les faux plafond.

7.4. Attestation de levée d'observations du rapport de vérification et de maintenance référencé n° 027-013902-B des installations d'alarme incendie, établi par la société SICLI le 17/11/2017 (article MS 69) :

- 7.4.1. Prévoir le remplacement de la batterie.
- 7.4.2. Mise hors service des DI de la boulangerie (déclenchements intempestifs).
- 7.4.3. DI HS - boucle en défaut en caisse 6.

8. Prévoir à l'occasion d'une intervention programmée sur les installations du SSI, le remplacement des DAD des portes de la réserve, par une installation asservie à la détection automatique du SSI A (article MS 60).

C02. Pharmacie :

9. Transmettre à la commission de l'arrondissement de Torcy pour la sécurité une attestation de levée de l'observation du rapport de vérification des installations électriques référencé n° DEV96351-01-201806-RE, établi par le bureau de contrôle KUBIEC ET DEBERGH le 26/06/2018 (article EL 19) :

- 9.1. Assurer la mise à la terre de la prise de courant 2P+T de la vitrine.

C04. Laverie automatique :

10. Accrocher à la paroi l'extincteur mis en place dans la salle (article MS 39 § 2).

C06. Restaurant « Chez Tang » :

11. Transmettre à la commission de l'arrondissement de Torcy pour la sécurité l'ensemble des documents suivants :

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0081 portant « Avis défavorable avec prescriptions à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public : GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS - CENTRE COMMERCIAL DU LUZARD - C01. Magasin « Tang Frères » - C02. Pharmacie - C03. Salon de coiffure - C04. Boulangerie « Tang Gourmet » - C05. Restaurant « Chez Tang » - C06. Restaurant « Chez Tang » - C07. Boulangerie « Tang Gourmet » sis 1, allée des Bois - angle cours des 2 Parcs à NOISIEL » (4)

11.1. Rapport de vérification des installations électrique suite à la prestation du bureau de contrôle SOCOTEC du 28/11/2017 (article EL 18).

11.2. Attestation de vérification des installations de cuisson et d'entretien des hottes d'aspiration des buées grasses de cuisson (article GC 22).

C07. Boulangerie-traiteur « Tang Gourmet » :

12. Transmettre à la commission de l'arrondissement de Torcy pour la sécurité une attestation de levée d'observations du rapport de vérification des installations de gaz référencé n° 969Z0/18/2085 établi par le bureau de contrôle SOCOTEC le 08/06/2018 (article GZ 30) :

12.1. Désigner la personne chargée de la maintenance des appareils de cuisson.

12.2. Mentionner les interventions relatives à l'entretien des appareils à gaz.

12.3. Dégager les orifices de ventilation de la vanne gaz.

12.4 Afficher la consigne « à ne ouvrir que par une personne autorisée » à proximité de la vanne gaz.

12.5 Remettre en état le verre dormant.

13. Remplacer les dispositifs de détection automatique d'incendie sollicités de façon intempestive par des dispositifs adaptés aux risques ambiants (article R 123-48 du Code de la construction et de l'habitation).

14. Fixer l'extincteur CO2 de l'armoire électrique de la zone cuisson, sur une paroi à l'extérieur du volume de l'armoire (article MS 39 § 2).

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame ou Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 077-217703370-20240329-ARR2024_0081-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0081 portant « Avis défavorable avec prescriptions à la poursuite des activités »
d'un établissement recevant du public : GROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS - CENTRE COMMERCIAL DU LUZARD -
C01. Magasin « Tang Frères » - C02. Pharmacie - C03. Salon de coiffure - C04. des Deux Parcs - C06. Restaurant « Chez Tang » - C07. Boulangerie « Tang Gourmet » sis 1, allée des Bois -
angle cours des 2 Parcs à NOISIEL » (5)

Fait à Noisiel,